



# LES CRITÈRES DE QUALITÉ

pour les groupes de jeux

# Les références

Les critères de qualité décrivent des situations observables qui ont été retenues lors des auto-évaluations ou des évaluations externes. La Fédération suisse des animateurs/rices de groupes de jeux FSAJ met à disposition l'instrument du «Formulaire d'évaluation des groupes de jeux».

Les effets, les références et les explications se trouvent dans les documents suivants:

**La pédagogie des groupes de jeux**

[www.sslv.ch](http://www.sslv.ch) → groupes de jeux → pédagogie des groupes de jeux

**Le cadre d'orientation de la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse**

[www.orientierungsrahmen.ch](http://www.orientierungsrahmen.ch)

Les critères présents de qualité pour les groupes de jeux sont divisés en cinq domaines pédagogiques et leurs conditions générales. Ils ont été développés sur la base de QualiIPE, le standard de qualité des institutions de la petite enfance [www.quali-ipe.ch](http://www.quali-ipe.ch). Ces critères de qualité sont écrits dans la forme féminine, les personnes masculines sont, par contre expressément incluses.

## Les objectifs d'éducation dans le groupe de jeu

Les objectifs complets d'éducation sont décrits dans le cadre d'orientation de la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance. Le groupe de jeux veut avoir l'effet suivant:

### Pour l'enfant

L'enfant est compétent, actif et avide de savoir. Autonome, il découvre son propre monde avec tous ses sens. L'enfant est apte à affronter les défis, possède maintes facultés sociales et communicatives. Il sait porter de la responsabilité conforme à son âge.

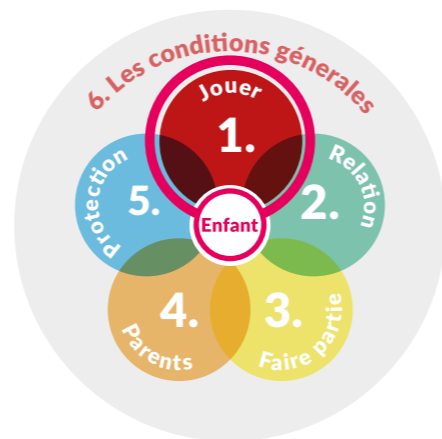
### Pour les familles

Les parents sont soutenus dans leur compétence de l'éducation. Ils sont informés, si nécessaire, sur les centres d'aide et d'accueil, d'aide proposée, de centre d'écoute, de formation pour parents.

### Pour la société

Les enfants et les parents sont déjà habitués à l'environnement pédagogique lors de l'entrée de l'enfant à la petite école. L'animatrice du groupe de jeux reconnaît des anomalies dans le développement de l'enfant et les thématise. Des stratégies peuvent en résulter.

# 1. Jouer et accompagner



1.

**Les activités ludiques variées** L'enfant peut choisir de l'offre variée des activités ludiques. L'animatrice propose des matériaux et des offres ludiques stimulants pour tous les niveaux de développement.

2.

**La périodisation du groupe de jeux** Le jeu libre des enfants est le moyen central de la formation. En plus du jeu libre, l'animatrice offre des activités de groupes comme les dix-heures, le goûter, chanter, conter des histoires, des jeux de cercle, des rituels. Les activités de groupes sont engageantes et bénévoles.

3.

**Accompagnement du jeu** Dans le groupe de jeux, l'enfant peut travailler de manière indépendante ou avec d'autres enfants et apprend à résoudre des problèmes de manière indépendante. Par une observation attentive, l'animatrice du groupe de jeux reconnaît les besoins de chaque enfant et offre un soutien ou un encouragement si nécessaire (par exemple, matériel de jeu supplémentaire, possibilités de résolution des conflits, approche directe, impulsions non verbales, suggestions de jeux)

4.

**L'idéal** L'animatrice est consciente de son rôle d'exemple et reflète ses propres valeurs et normes. Elle communique et agit en conséquence. Son comportement donne de la sécurité à l'enfant et lui sert d'orientation.

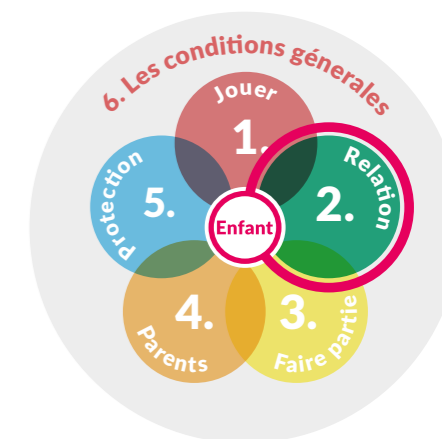
5.

**Le développement linguistique** L'enfant est intégré dans le quotidien par l'animatrice (ce qui veut dire lors de l'accompagnement de jeu, à travers l'offre variée des jeux, des images à contempler et des activités de groupe) et animé à parler, soutenu à exprimer ses sentiments, ses besoins et ses intérêts. L'animatrice utilise une langue correcte, distincte et différenciée (en tant qu'idéal) tout comme des stratégies d'éveil au langage (questions ouvertes, réaction correctrice, techniques de modélisation), ainsi que des histoires, des vers et des chansons.

6.

**Observation** L'enfant peut compter sur le discernement et l'observation de l'animatrice qui adapte ainsi ses idées, les matériaux et les rituels. En parlant avec l'enfant et ses parents, elle présente ses observations.

# 2. Les relations



1.

**La sensibilité et l'estime** L'enfant ressent la sensibilité et l'estime de l'animatrice du groupe de jeux car elle remarque ses sentiments, ses besoins et ses intérêts et réagit en conséquence. L'animatrice est attentive aux différents besoins des enfants dans le domaine de proximité et de distance et les respecte. Elle s'adresse à chaque enfant en lui disant son prénom.

2.

**Le climat et le bien-être** L'enfant montre ses émotions et peut se fier à l'animatrice réagissant professionnellement et affectueusement dans des situations difficiles. L'animatrice enregistre les succès de l'enfant, par exemple à travers un coup d'œil. L'enfant cherche le contact avec l'animatrice.

3.

**L'accoutumance et le changement – l'accent sur l'enfant** L'enfant a le droit d'exprimer ses sentiments lors de la période de l'accoutumance et de la séparation. L'animatrice les perçoit et elle accompagne l'enfant avec patience, compréhension et empathie. En cas de changements (autre groupe de jeux, de déménagement, d'entrée au jardin d'enfants), l'animatrice accompagne l'enfant et le groupe de jeux et introduit un nouveau rituel.

4.

**Les relations entre les enfants** L'enfant a des contacts sociaux avec les autres enfants du groupe de jeux. L'animatrice soutient ce fait positivement en activant le jeu ou le dialogue. Elle confirme et soutient le comportement coopératif des enfants. Les conflits entre les enfants sont observés par l'animatrice et modérés si nécessaire.

5.

**Le comportement de l'enfant** L'animatrice observe le comportement de l'enfant et exprime clairement ses attentes en les formulant positivement. Elle soutient le comportement souhaité des enfants verbalement et non verbalement. Lors de réactions frappantes, elle accompagne l'enfant individuellement et selon la situation.

## 3. Faire partie du groupe

1.

**Faire partie du groupe** Tous les enfants sont les bienvenus dans le groupe de jeux. Ils devraient se sentir à l'aise. Chaque enfant est respecté et accepté comme personnalité individuelle avec ses propres besoins, aptitudes et particularités.

2.

**L'estime** L'enfant sent l'estime pour son altérité religieuse, culturelle, personnelle, sanitaire et familiale et a le droit de s'exprimer dans sa langue maternelle. L'animatrice rencontre les enfants en étant consciente des préjugés.

3.

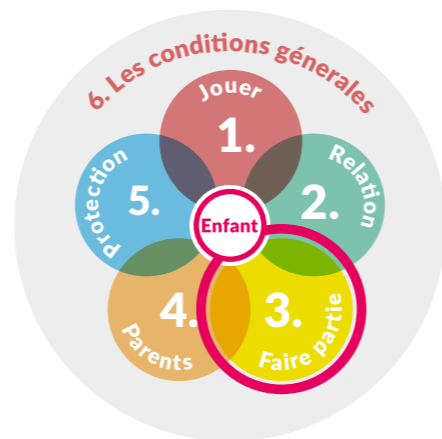
**Rendre les différences viables** L'animatrice rend les différences viables d'une manière respectueuse et les anime activement en chantant par exemple joyeux anniversaire dans la langue de l'enfant en question ou les aînés aident les petits.

4.

**Faire partie du groupe et la responsabilité** Le groupe de jeux est plutôt hétérogène dû aux deux sexes, aux connaissances d'allemand etc. Grâce à une composition constante du groupe, chaque enfant ressent qu'il fait partie du groupe et qu'il se sent responsable.

5.

**La codécision** L'enfant peut choisir l'endroit, la durée et la compagnie du jeu libre. Des idées et des propositions de la part des enfants sont souhaitées et intégrées.



## 4. Les parents

1.

**Des informations pour les parents** Les parents ont une convention écrite avec le groupe de jeux et ils ont connaissance de son contenu. Sont mentionnées dans la convention l'obligation de la visite et d'autres formalités. Ce qui doit être réglé dans la convention: les heures d'ouverture, quand accompagner et récupérer l'enfant, le préavis, les finances (les cotisations des parents et les modalités de paiement), la responsabilité, l'aide des parents, les vacances, comment procéder quand le groupe de jeux n'a pas lieu exceptionnellement, en cas de maladie d'un enfant ou si l'enfant n'est pas récupéré.

2.

**L'accoutumance et le changement – l'accent sur les parents** L'animatrice discute l'accoutumance et les changements avec les parents. Elle accompagne l'enfant avec patience, compréhension et empathie. En accord avec l'animatrice, les parents restent aussi longtemps avec l'enfant dans la salle jusqu'à ce que l'enfant soit prêt à rester seul. En passant au jardin d'enfants, la jardinière d'enfants peut être intégrée dans le processus en accord avec les parents.

3.

**Les colloques avec les parents** L'animatrice a un contact partenarial et plein d'estime pour les parents. Elle prend, par exemple, les questions des parents au sérieux et respecte leurs compétences éducatives. Les parents et l'animatrice échangent régulièrement leurs observations concernant le développement et l'apprentissage de l'enfant. Les points forts et les ressources de l'enfant sont mis au centre de toute discussion. Les colloques avec les parents ont lieu, selon leur importance et le thème, sous le pas de la porte, au moment où l'enfant est accompagné ou récupéré ou lors d'événements avec les parents. Une rencontre avec les parents a lieu au moins une fois par année.

4.

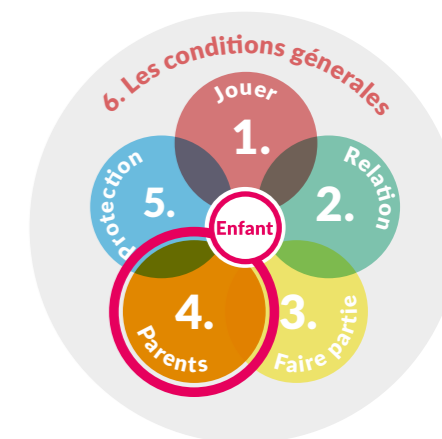
**Offrir du soutien** L'animatrice côtoie les parents comme partenaires compétents et les soutient en cas de besoins professionnels, en particulier en donnant le contact de spécialistes, de centre d'aide et d'accueil, d'aide proposée, de centre d'écoute, de formation pour parents.

5.

**Des événements et l'échange avec les parents** L'animatrice soutient les rapports et l'échange des parents entre eux, par exemple lors de l'aide des parents, d'événements en commun, de soirée de parents, de journée des familles.

6.

**Le secret professionnel et la protection des données** L'animatrice est obligée de se tenir au secret professionnel et respecte la protection des données dans tous les propos oraux et par écrit. Il est de même avec les photos. Si les parents sont d'accord, l'animatrice a le droit de parler de leur enfant avec de tierces personnes comme thérapeutes, docteurs, jardinières d'enfants ou membres de l'administration. Des données concernant l'enfant comme par exemple des informations en cas d'urgence ne sont pas consultables par des personnes non autorisées.



## 5. Protection

1.

**Situation d'urgence** L'animatrice connaît les numéros d'urgence de son environnement et elle est équipée d'une valise de premiers secours. Elle est informée sur le concept de sécurité et les mesures des premiers secours. Elle a un certificat actuel de secouriste pour petits enfants. L'animatrice est consciente des situations d'urgence pouvant arriver dans le groupe de jeux et sait comment agir en cas d'accident, de feu ou d'autres incidents. Elle s'occupe gentiment de tous les enfants en cas d'urgence.

2.

**Des informations sur les enfants en cas d'urgence** L'animatrice doit avoir connaissance des informations les plus importantes sur les enfants en cas d'urgence et accéder facilement aux données (maladie, médicaments, allergies, intolérances, numéros de téléphone en cas d'urgence).

3.

**La prévention de la santé** L'animatrice est l'exemple pour les enfants dans la matière de la santé. Elle met un environnement de mouvements à disposition. Elle soutient les enfants et les parents dans le domaine de l'alimentation (dix-heures sains, gouter sain) et les rend attentifs à l'hygiène dentaire.

4.

**L'hygiène** L'animatrice est responsable de nettoyer régulièrement la salle de groupe, de l'aménagement et des jouets. Elle est aussi l'exemple en montrant aux enfants les mesures d'hygiène usuelles (laver les mains après avoir été aux toilettes). L'animatrice est informée sur les maladies selon les directives cantonales qui obligerait d'exclure un enfant du groupe de jeux. Il faudrait informer les parents dans ce cas précis.

5.

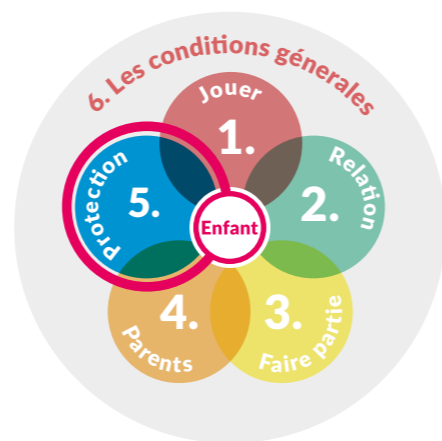
**De tierces personnes** L'animatrice protège l'enfant de tout contact avec de tierces personnes non autorisées. Les enfants sont récupérés par une personne autorisée. Les parents sont au courant comment réagir au cas où ils ne peuvent pas récupérer leur enfant.

6.

**Les sources de danger pour les enfants** L'animatrice protège les enfants des risques et dangers inutiles dans la salle du groupe de jeux et à l'extérieur (meubles, produits de nettoyage, prises, portes et fenêtres, chauffage, trafic, plantes toxiques, feu etc.). Elle initie les enfants aux objets «dangereux» comme les ciseaux, les couteaux, les scies ou le feu.

7.

**Le diagnostic précoce (avis de détresse)** Lors d'un soupçon d'une menace du bien-être de l'enfant, l'animatrice connaît les directives légales et le procédé selon les recommandations des centres professionnels de la protection de l'enfance et elle agit en conséquence.



## 6. Les conditions générales

1.

**L'âge des enfants** Les enfants peuvent aller au groupe de jeux à partir de l'âge de 2,5 ans environ jusqu'au début de la scolarité obligatoire.

2.

**Durée / heures d'ouverture** Les enfants se rencontrent pendant deux heures et demie au minimum dans le groupe de jeux. Ils ont la possibilité d'y aller au moins deux fois par semaine.

3.

**La grandeur du groupe et l'accueil des enfants** Un groupe ne dépasse pas le nombre de 12 enfants. Les besoins individuels ou les différents âges des enfants définissent la clé de l'accueil. Chaque groupe d'intérieur est pris en charge par deux personnes au minimum, dont une qualifiée. Les groupes de jeux à la forêt ou dans la nature sont toujours pris en charge par deux animatrices qualifiées.

4.

**Qualification de l'animatrice de jeux** L'animatrice a une formation reconnue par la fédération professionnelle FSAJ en tant qu'animatrice ou autre formation équivalente. L'animatrice suit des cours de perfectionnement dans le cadre de douze heures par année au minimum. Elle s'échange activement et collabore avec ses collègues de travail. L'animatrice est membre de la FSAJ. Pour les animatrices en forêt, à la ferme ou autre groupe de jeux dans la nature, elles ont besoin d'une formation supplémentaire dans ce champ de travail reconnue par la FSAJ. En plus, la visite de perfectionnements spécifiques est requise.

5.

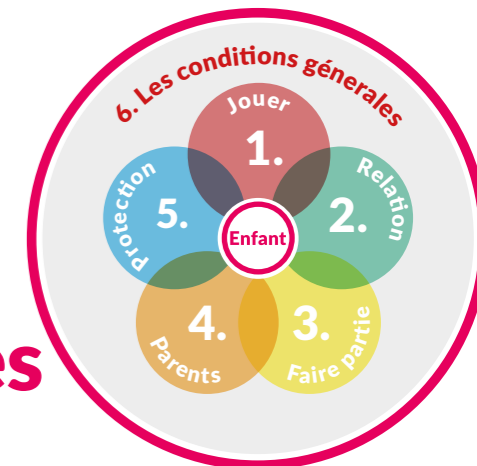
**La salle et l'aménagement** Le groupe de jeux a lieu dans un environnement idéal et sécuritaire. Si le groupe de jeux se retrouve à l'intérieur, la salle doit être aménagée avec des jouets et des matériaux adaptés aux enfants et à leur âge. La salle (la règle générale est de 6 m<sup>2</sup> par enfant) doit être assez grande. Pour les groupes de jeux à l'extérieur, l'animatrice demande la permission au propriétaire en question.

6.

**L'autorité responsable** Le groupe de jeux a une autorité responsable qui est par exemple une entreprise unipersonnelle (la personne est reconnue par l'AVS en tant que travailleur indépendant), une société, une entreprise à responsabilité limitée etc. L'autorité responsable est à part entière, a une couverture d'assurance suffisante, des salaires justes, un décompte correct des prestations sociales et une comptabilité adéquate à la forme de l'autorité même. L'autorité responsable s'engage pour le développement de qualité et que l'animatrice agisse selon les directives pédagogiques.

7.

**Les directives cantonales et/ou communales** L'animatrice connaît et s'oriente selon les recommandations communales ou cantonales, les directives, les fondements juridiques éventuels etc. L'autorité responsable s'assure que le groupe de jeux est annoncé à la déclaration et l'autorisation obligatoires.





# Mentions légales

Les critères de qualité ont été développés au sein du projet  
«Le développement de qualité des groupes de jeux».

**Autorité responsable:** Fédération suisse des animateurs/rices des groupes de jeux FSAJ

**Pilotage et développement:** Fabienne Vocat VOCATWORK

**Développement compétent:** Groupe fiscal FSAJ et 593 animatrices de groupes de jeux

**Expertise techico-scientifique:** Prof. Dr. Sonja Perren, Université de Constance et  
Haute école pédagogique de la Thurgovie

**Groupe fiscal:**

Eva Roth, Présidente FSAJ

Ruth Betschart, Vice-présidente FSAJ

Mirjana Lanzarone, Membre du directoire FSAJ

Annette Weissgerber, Cheffe du secrétariat FSAJ

Sabine Jacober, FSAJ, Centre de contact spécialisé pour groupes de jeux Glarnerland

Claudia Käser, FSAJ, Centre de contact spécialisé pour groupes de jeux BL-Fricktal

Danyela Kid, Commission des formations FSAJ

Bettina Mehrtens, Commission des formations FSAJ

**Le conseil en matières:**

Heinz Altorfer, Schweizerische UNESCO-Kommision

Dr. med Laurent Duttweiler, Kinderarztpraxis am Bahnhof Uznach

Marcel Fierz, Programmleiter QualiKita

Herbert Knutti, Outside The Box GmbH

Prof. Dr. Sonja Perren, Universität Konstanz und Pädagogische Hochschule Thurgau

Dr. Heidi Simoni, Marie Meierhofer Institut für das Kind MMI

**Nous remercions toutes les organisations de leur soutien essentiel:**

Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018,

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Paul-Schiller-Stiftung

Jacobs Foundation

Association QualiIPE

© Fédération suisse des animateurs/rices de jeux, 2e édition, mai 2020

Photos: Charlotte Fischer, [www.lottefischer.de](http://www.lottefischer.de)

Conception: Kristijan Sessa/Anne Kathrin Klimkait, [www.tuffi.allyou.net](http://www.tuffi.allyou.net)

© 2020 Fédération suisse des animateurs/rices des  
groupes de jeux FSAJ

Secrétariat FSAJ  
Hofmeisterstr. 7, 3006 Bern  
[www.sslv.ch](http://www.sslv.ch)  
[info@sslv.ch](mailto:info@sslv.ch)